

Prise d'arrêtés ministériels en matière d'acquisitions gouvernementales

Québec, le 3 décembre 2020 – Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), en opération depuis le 1^{er} septembre dernier, fournit à l'ensemble des ministères et des organismes publics, ainsi qu'aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux et à ceux des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 17 novembre 2020, un arrêté ministériel a été pris par la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel. Cet arrêté identifie les premiers biens et services intersectoriels que les organismes publics dont ceux des réseaux devront désormais acquérir en recourant au CAG. Les acquisitions s'effectueront selon les modalités prévues dans l'arrêté. Cet arrêté permettra, à brève échéance, de bonifier l'étendue des regroupements d'achats de biens intersectoriels offerts à l'ensemble de ses clientèles des réseaux (ex. : photocopieurs, papier, ordinateurs, etc.).

De plus, trois autres arrêtés ministériels ont été pris par les ministres M. Jean-François Roberge, M^{me} Danielle McCann et M. Christian Dubé pour l'acquisition de biens et services spécialisés par les organisations des réseaux sous leur responsabilité respective.

La date de mise en vigueur des arrêtés a été fixée au 1^{er} décembre 2020. La liste des biens et services intersectoriels et spécialisés est disponible dans le [Portail d'approvisionnement](#).

Il est important de noter que les contrats en cours d'exécution dans les organismes des réseaux en lien avec un bien ou un service visé par les arrêtés se poursuivent. Les organismes devront toutefois obtenir l'autorisation du CAG avant de modifier tout contrat en cours d'exécution, notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement. En cas d'impossibilité pour le CAG de procéder à un regroupement ou d'exécuter un mandat, les organismes devront obtenir l'autorisation du CAG avant de procéder seuls à l'acquisition de ce bien ou de ce service.

...2

Pour les ministères et les autres organismes, les obligations qui prévalaient, demeurent en ce qui a trait aux regroupements d'achats en biens déjà en place.

La prise d'arrêtés se veut une étape transitoire d'ici à l'élaboration du Plan des acquisitions gouvernementales. Une structure de gouvernance participative avec les partenaires sera mise en place, ce qui permettra de déterminer, avec les clientèles, leurs besoins respectifs. Ainsi, les partenaires seront partie prenante des travaux d'élaboration du Plan des acquisitions gouvernementales, et des prochains arrêtés qui en découleront. Le Plan doit être adopté dans les prochains mois. Le CAG planifiera alors ses opérations pour répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle.

Dans les prochains jours, notre équipe communiquera avec l'ensemble de ses clientèles pour les informer des modalités liées aux arrêtés ministériels. Pour toute question, vos équipes peuvent joindre notre service à la clientèle par courriel à servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca, ou, par téléphone, au 1 866 476-4224.